

Professeur F. Pérochon

M2 Droit des personnes et de la famille et Droit privé fondamental 2020 - 2021

Droit des entreprises en difficulté : questions diverses

Chers étudiant(e)s,

Voici une série de sujets, **chacun étant destiné en principe à trois étudiants (sauf indication contraire)**. Il y a plus de sujets que nécessaire ce qui vous laisse un peu de choix. Ils sont en principe dans l'ordre de passage (3 arrêts par cours, les cours étant prévus les 10 nov., 18 nov., 23 nov. et 25 nov.).

Le sujet peut être un cas pratique ou, plus souvent, un arrêt. **S'il s'agit d'un arrêt, je n'attends surtout pas de vous un commentaire d'arrêt mais seulement une analyse de la décision, suivie d'une recherche d'arguments pour et contre la ou les solutions de droit.**

Par analyse, j'entends la formulation personnelle (pas de guillemets, pas de copie...) du problème de droit (ou des problèmes de droit...) et celle de la ou des solutions de droit. Pour chaque solution de droit, **procédez ensuite à une recherche d'arguments pour et d'arguments contre.** Vous avez bien sûr intérêt à tous réfléchir à la totalité de votre sujet et à vous mettre d'accord sur les éléments essentiels avant de vous répartir éventuellement la rédaction des parties. Je vous recommande aussi de procéder à une relecture critique du travail des autres membres du groupe avant l'envoi final ; vous éviterez à coup sûr certaines erreurs et des contradictions.

Ce travail sera noté (forme écrite et orale incluse).

Je voudrais avoir votre envoi numérique (**version WORD ou RTF impérativement, et non PDF**) au plus tard le lundi 9 nov. au matin pour les 3 premiers sujets retenus, puis le 17 au matin pour les suivants, puis le 21 au matin et le 23 au matin pour les derniers. Je voudrais également **un exemplaire papier** au début du cours.

Longueur maximale 5-6 p, en format 12, interligne 1.5 (allez à l'essentiel).

Précisez en tête de chaque copie les auteurs, au moins une adresse mail et le n° du sujet.

J'attends SVP un travail propre, paginé, orthographe et style vérifiés ; mentionnez systématiquement au moins le n° de pourvoi des arrêts évoqués, s'ils sont ou non publiés, et l'année de publication des ouvrages cités + la page ou n° de §, outre les réf. précises des articles et chron. éventuellement cités.

Vous présenterez à vos camarades vos réflexions **en 15 ou 20 minutes de préférence**. Il ne s'agit surtout pas de lire votre papier, mais de leur faire comprendre de quoi il retourne et de susciter la discussion, pendant et/ou après votre présentation. Merci de mettre en ligne avant le cours à destination de tout le groupe

(moi incluse) **le texte complet de l'arrêt ou du cas** que vous présenterez. Merci de me faire passer au plus tard le 6 novembre la liste des sujets retenus et des groupes constitués.

Pensez enfin à avoir **en cours au moins un Code de commerce et un Code civil pour deux étudiants.**

En cas de problème, contactez-moi (en faisant bien référence au M2 dans le titre pour éviter de partir dans les spams, ou du moins en sortir !).

francoise.perochon@umontpellier.fr

Bon travail.

Liste des sujets :

1 - Com. 17 oct. 2018, 17-20100, FD

2 - Com. 7 oct. 2020, n° 19-11343, 502 FD

3 - Com. 27 sept. 2016, n° 15-10428, FPB

4 - Com. 16 mars 2010, n° 08-13147, B.

5 - Civ. 2è, 27 sept. 2018, n° 17-22013, FPBI

6 - Cas pratique : (gros sujet ; 4 étudiants si vous voulez, 30' OK pour la présentation) :

1° - Avec l'accord de sa sœur et moyennant le versement mensuel d'une certaine somme, Monsieur MENTO, industriel, utilise dans le cadre de son exploitation un gros matériel dont tous deux sont propriétaire indivis à égalité.

La sœur ne possédant pas d'autre biens de valeur, un de ses créanciers envisage de saisir le matériel. Qu'en pensez-vous ?

2° – Même question en supposant que Monsieur MENTO exerce son activité sous le statut d'EIRL et qu'il a affecté le matériel à son activité industrielle avec l'accord exprès de sa sœur.

NB – Pour les deux questions, supposez que l'activité de Monsieur MENTO est florissante.

3° – Envisagez à nouveau la question 2 dans l'hypothèse de la liquidation judiciaire de l'activité industrielle.

7 - Com. 14 mars 2018, n° 16-27302, 224 FPBI

8 – Art. 6, al. 1^{er}, Ord. n° 2020-596 du 20 mai 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles aux conséquences de l'épidémie de covid-19 : « *La procédure de liquidation judiciaire simplifiée prévue au chapitre IV du titre IV du livre VI du code de commerce est ouverte à l'égard de toute personne physique dont le patrimoine ne comprend pas de biens immobiliers. Toutefois, si le nombre de salariés du débiteur au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure est supérieur à cinq, le tribunal peut décider, par un jugement spécialement motivé, de ne pas faire application des dérogations prévues pour cette procédure* ». **La présence d'un immeuble insaisissable fait-elle obstacle au jeu de la LJS ?**

9 - Com. 7 oct. 2020, n° 19-13560, FPB

10 - Com. 23 sept. 2020, n° 19-12542, FPB

11 - **Cas pratique** : Madame JEANNE est présidente de la SAS TALLU, pour laquelle elle a été amenée à se porter caution à maintes reprises. A la suite de la LJ de la SAS TALLU, ces divers cautionnements sont appelés par divers créanciers, pour un montant total de 550 000 euros. Madame JEANNE ne possède pour l'essentiel que sa résidence principale (valeur environ 400 000 euros) et elle n'a plus d'emploi. Elle vous demande conseil.

12 - Civ. 2^e, 27 sept. 2018, n° 17-22013, FPBI

13 - Com. 22 févr. 2017, n° 15-17128, FD

14 - Com. 3 oct. 2018, n° 17-24265, 764 FD

15 - Civ. 2^e, 27 févr. 2014, n° 13-10891, B.

16 - Com. 3 oct. 2018, n° 17-24265, FD

17 - Civ. 2^e, 10 janv. 2019, n° 17-21774, FPB